



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS DE PROMULGATION AMENDÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01
MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION 2019-177**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 360 000\$
ET UN EMPRUNT DE 260 000\$ POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE,
LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN
DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES À LA
PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 2 AVRIL 2019, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 360 000\$ ET UN EMPRUNT DE 260 000\$ POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE.

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 MODIFIÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-177 A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION EN DATE DU 6 AOÛT 2019 CONFORMÉMENT À LA LOI ET APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER LE 18 AVRIL 2019.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE, LES RÉNOVATIONS ET L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR QUI EN DÉCOULENT ET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES NÉCESSAIRES À LA PÉRENNITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 15^E JOUR DE NOVEMBRE 2019.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE